

ANNEXE 2

TABLE DES PRESTATIONS FACTURABLES AUX CLIENTS/USAGERS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A leur demande et en lien avec le service public d'eau potable et d'assainissement collectif, il peut être réalisé certaines prestations par le Service des Eaux aux frais des usagers (entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement dans les conditions du règlement de service).

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT :	
• Frais d'accès au service	45,00 € HT / création ou mutation
• Location prise d'eau portative	39,28 € HT / mois
• Forfait mise en place et enlèvement	70,70 € HT
• Caution location prise d'eau portative	230,00 € HT / prise d'eau
FRAIS ANNEXES	
• Frais pour fermeture/ouverture de branchement ou du compteur – eau potable	52,00 € HT
• Frais pour fermeture/ouverture de branchement - assainissement	52,00 € HT
• Contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement et/ou d'eaux pluviales	51,08 € HT
• Contrôle conformité installations du branchement privé assainissement et/ou eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement d'un certificat de conformité) - o Maison individuelle /immeuble collectif (inférieur à 4 logements) - o Immeuble collectif (à partir de 4 logements) / entreprises/ industries / commerce/ autres	177,74 € HT 177,74 € HT + 51,06 € HT / heure*
• Contrôle de conformité des installations d'eau potable en cas d'utilisation d'une ressource alternative	153,19 € HT
• Contre-visite contrôle. Levée des non-conformités détectées lors d'un précédent contrôle	76,60 € HT
• Analyse d'eau à la demande des clients	186,58 € HT
• Autres frais de déplacement (pour rdv, ...)	51,06 € HT
• Recherche fuite d'eau	137,48 € HT
• Mesure de pression	52,00 € HT
• Frais d'étalonnage de compteur de 15 ou 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée.	199,00 € HT
• Frais expertise du compteur par banc agréé (en sus de l'étalonnage)	140,00 € HT
• Pénalités pour retard de paiement "lettre simple"	1,50 € (non soumis à TVA)
• Pénalités pour retard de paiement "lettre recommandée"	7,00 € (non soumis à TVA)
• Frais pour relevé de compteur par suite de non relevé sur 2 périodes consécutives.	52,00 € HT
• Frais d'impayés (TIP, chèque, prélèvement)	5,00 € (non soumis à TVA)
• Duplicata de facture	3,00 € HT
• Facture de 200 m ³ pour prélèvement non autorisé sur le réseau (facturation et recouvrement)	295,00 € HT
• Rejet dans le réseau d'assainissement des eaux de rabattement de nappe phréatique (sous réserve d'autorisation préalable) : - Contrôle de la mise en place et du respect des prescriptions - Tarif du rejet : facturation de la part collecte et transport assainissement	62 € HT + 31 € HT / mois 0,60 €/m ³

* Facturation au réel du temps passé sur terrain au regard de la complexité et de la taille du bien à contrôler (tarif pour 1 agent)